



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

XXXXXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 juin 2016 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Dominique GODART
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Catherine LAMOOT n'a pas pris part au vote ni au débat pour la question N°2016-113 relative à la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absents non excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Guy MUDES survenu le 19 mai dernier. Monsieur MUDES était le beau-père de Madame Peggy MANIEZ, Dame de service en école maternelle.

A la famille de Madame Chantal DEWERDT survenu le 25 mai dernier, Madame DEWERDT était la maman de Madame Béatrice LABY, ATSEM à l'école Camus.

FELICITATIONS

A Monsieur Ludovic LAMPS, agent du service peinture menuiserie, ainsi qu'à sa conjointe suite à la naissance d'Aprile le 03 juin dernier.

A Madame Virginie DEVAUX, agent du Service Finances, ainsi qu'à son conjoint suite à la naissance d'Aymeric le 11 juin dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 08 juin 2016, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 16 juin 2016 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2016. Il est adopté à la majorité (neuf oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|-------------------------------|---|
| Le 12 janvier 2016 | Décision de Madame le Maire de signer le contrat de prestations de services entre la Ville d'Arques représentée par Madame le Maire et Monsieur Pierre DESBAS pour une durée d'une année soit du 1 ^{er} janvier 2016 à 8 h au 31 décembre 2016 à 24 h.
Ce contrat engage Monsieur Pierre DESBAS, titulaire du permis bateau et du diplôme d'agent de sécurité, en qualité de pilote du bateau Ville d'Arques « le Fontinette » à assurer à ce titre la demande de la collectivité, les prestations de services relatives au déplacement du bateau dans le cadre des activités touristiques fluviales.
Monsieur DESBAS percevra sur les crédits inscrits au budget annexe « les Fontinettes » une rémunération nette de 30 € l'heure. |
| Le 29 mars 2016 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 29 mars 2016 située au Columbarium n°4 – Case n°29, au nom de M (†) et Mme (†) KIEKEN DELAFOLLYE François et Marceline, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 410.00 € |
| Le 30 mars 2016 | Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 22 mars 2016 située Section F15 - Parcelle 35, au nom des demandeurs, M et Mme MONNEREAU HOCQUETTE Michel et Marie-Paule, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 1 ^{er} avril 2016 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société GROUPAMA à REIMS les prestations d'assurance pour le groupement de commandes comprenant la ville d'Arques et le CCAS d'Arques concernant les dommages aux biens et les risques annexes pour un montant global annuel de 19619,18€TTC (formule de base : franchise 500€) à compter du 1 ^{er} avril 2016 et ce pour la période 2016-2019 et de signer le marché en découlant. |
| Le 1 ^{er} avril 2016 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société SMACL à NIORT les prestations d'assurance pour le groupement de commandes comprenant la ville d'Arques et le CCAS d'Arques concernant les responsabilités et les risques annexes pour un montant global annuel de 3056.36€TTC à compter du 1 ^{er} avril 2016 et ce pour la période 2016-2019 et de signer le marché en découlant. |
| Le 1 ^{er} avril 2016 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société SMACL à NIORT les prestations d'assurance pour le groupement de commandes comprenant la ville d'Arques et le CCAS d'Arques concernant la protection juridique de la collectivité et la protection juridique des agents et des élus pour un montant global annuel de 2616,81€ TTC (protection juridique et fonctionnelle) à compter du 1 ^{er} avril 2016 et ce pour la période 2016-2019 et de signer le marché en découlant. |
| Le 1 ^{er} avril 2016 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société ADAM ASSURANCES SAS à BORDEAUX concernant les prestations d'assurance navigation concernant le bateau promenade « Ville d'Arques – Le Fontinette » pour un montant annuel de 993,11€TTC à compter du 1 ^{er} avril 2016 et ce pour la période 2016-2019 et de signer le contrat correspondant. |
| Le 04 avril 2016 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 04 avril 2016 située Section F15 - Parcelle 36, au nom du demandeur, M (†) CAUCHETEUX Gérard, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 04 avril 2016 | Décision de Madame le Maire de confier à l'association A.P.R.T. (1500 rue B. Chochoy - 62380 ESQUERDES) représentée par Monsieur Marc BRUGGEMAN, pour un montant de 22 100,00€ la réalisation du mur du cimetière Danvers (face extérieure)-phase 1- et la réfection de 4 piliers |
| Le 06 avril 2016 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition de peintures intitulée « D'un monde à l'autre » du 3 mai au 25 juin 2016 à la médiathèque municipale, conclue avec Michelle Dechaud, pour un montant à assurer de 23 715 € |
| Le 06 avril 2016 | Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du CADILLARQUES pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC. |

- Le 08 avril 2016 Décision de Madame le Maire d'établir un contrat de prestation avec « DJ LET'S DANCE » pour la soirée du 7 mai 2016, à la salle des Fêtes. Le montant du contrat est de 300 euros TTC (trois cent euros). Le paiement se fait par mandat administratif sous 30 jours, dès réception de la facture.
- Le 08 avril 2016 Décision de Madame le Maire de créer une régie d'avance auprès de la commune d'Arques, Budget principal intitulée « Régie d'avance Frais de mission » en vue du paiement des divers frais de mission à l'occasion des différents congrès et forums, formations, réunions, déplacements divers.
- Le 08 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer un contrat de cession de droits avec le poète Gérard Cousin, dans le cadre du Label Ville en poésie et de la résidence de poésie. Dans ce cadre, il sera octroyé 350 € pour l'acquisition de 50 exemplaires du recueil et la cession des droits d'exploitation à la mairie d'Arques.
- Le 13 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation « d'un atelier de découverte de l'illustration de bande dessinée », le samedi 1^{er} octobre 2016 de 14h à 16h, avec l'Art hybride, à la médiathèque d'Arques.
- Le 13 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 15 septembre 2016 au 02 novembre 2016 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 3500 €
- Le 13 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 15 septembre 2016 au 02 novembre 2016 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 1600 €
- Le 13 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation « d'ateliers de gravure sur gomme », le samedi 2 juillet 2016 à 14h et à 15h30, avec l'Art hybride, à la médiathèque d'Arques.
- Le 20 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation « d'une projection du film « la reine bicyclette » suivie d'un débat autour du vélo, le vendredi 20 mai 2016 de 20h à 22h, et d'une exposition « Simplifiez-vous la ville » du 17 mai au 31 mai 2016 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 560 € avec l'association du droit au vélo, à la médiathèque d'Arques.
- Le 22 avril 2016 Décision de Madame le Maire d'établir un contrat de prestation avec « FRITERIE DU MARAIS » pour la soirée du 7 mai 2016, à la salle des Fêtes. Le montant du contrat est de 250 euros TTC (deux cent cinquante euros). La base est de 2.50 la part, et le contrat est signé sur une base de 100 personnes. Le montant de la facture peut varier selon le nombre de personne. Le paiement se fait par mandat administratif sous 30 jours, dès réception de la facture.
- Le 26 avril 2016 Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec ADPS, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 1 582.50 euros TTC. Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation. « Annule et remplace la décision 2016-1661-RPCB du 11 mars 2016 »
- Le 28 avril 2016 Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation de service avec le prestataire « Les Chichis de Papy » permettant la livraison au sein du Camping Municipal de de chichis, crêpes, gaufres, crêpes sarrasin et bonbons, à l'occasion de soirées organisées les samedi 07 mai, 23 juillet et 27 août 2016 de 16h00 à 22h00.
- Le 29 avril 2016 Décision de Madame le Maire de créer une régie d'avance auprès de la commune d'Arques, Budget principal intitulée « Régie d'avance Frais de mission » en vue du paiement des divers frais de mission à l'occasion des différents congrès et forums, formations, réunions, déplacements divers. Annule et remplace la décision N°2016-1690-FINJR du 08 avril 2016
- Le 03 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la société NORD CHICO MENDES 7 Rue Adolphe Casse 59000 LILLE le 27 Mai 2016 la formation intitulée « Gestion différenciée et biodiversité » pour 4 agents communaux de la ville d'Arques pour un montant de 520.00€ TTC.
- Le 10 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société PICHON à LA TALAUDIÈRE pour un montant de 6772,70 €HT par an l'acquisition de fournitures et manuels scolaires – Lot n°1 : Fournitures scolaires - pour une durée d'un an à compter du 26 avril 2016 renouvelable 3 fois pour une durée d'une année et de signer le marché en découlant.
- Le 10 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société GENERALE DES ECOLES CYRANO à MEAUX pour un montant de 5323,00€HT par an l'acquisition de fournitures et manuels scolaires – Lot n°2 : Manuels scolaires - pour une durée d'un an à compter du 26 avril 2016 renouvelable 3 fois pour une durée d'une année et de signer le marché en découlant.
- Le 10 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société LYONNAISE DES EAUX à DUNKERQUE la vérification et l'entretien annuel des poteaux et bouches d'incendie de la commune pour un montant de 8 115,00€TTC.
- Le 11 mai 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 711,44€TTC proposé par ERDF pour le sinistre du 16 septembre 2015 consécutif au remplacement de matériels électriques endommagés au niveau de la cloche et de l'horloge de l'église St Martin suite à défaut sur réseau ERDF
- Le 11 mai 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 558,84€TTC proposé par la SMACL pour le sinistre du 14 septembre 2015 consécutif au remplacement du candélabre A34-20 endommagé sur pont piétons deux-roues
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « La gestion du temps de travail : réglementation et application » permettant aux agents encadrants de se perfectionner, pour un montant de 1 200 €TTC pour deux jours de formation.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « La mise en œuvre de la procédure disciplinaire » permettant aux agents encadrants de se perfectionner, pour un montant de 600 €TTC pour une journée de formation.

- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Chemins ruraux du Smetz, de Théroouanne et du Ponchel – ARC INTERNATIONAL. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016. La redevance annuelle est fixée à 200 € (Deux cent euros).
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Avenue de Gaulle – ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 200 € (deux cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Avenue de Gaulle ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 200 € (deux cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : RN 43 et Chemin du Lobel – ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 200 € (Deux cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Chemin des Flégards et Rue du Roussillon – ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 600 € (six cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Chemin des Flégards – ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 200 € (Deux cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire de proroger l'arrêté précité du 02/06/2015 autorisant le bénéficiaire à établir sur le domaine public routier communal les installations analysées : Rue de l'Europe – ARC INTERNATIONAL. La redevance annuelle est fixée à 200 € (Deux cents euros). La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le 12 mai 2016 Décision de Madame le Maire d'établir une convention avec l'Association Prévention Routière pour les 19, 20, 25 et 26 mai. Le coût est de 800 euros TTC (huit cent euros). Le règlement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, après la manifestation sur présentation d'une facture.
- Le 18 mai 2016 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec le poète Gérard Cousin, dans le cadre du Label Ville en poésie et de la résidence de poésie. Cette convention précise les obligations respectives de la ville d'Arques et de l'auteur pour l'édition, impression et diffusion de l'œuvre de poésie commandée. Dans ce cadre, il sera octroyé à Gérard Cousin 350 € pour l'acquisition de 50 exemplaires du recueil *Une coccinelle au bout du doigt*. « Annule et remplace la décision N°2016-1691-MEDLM du 08 avril 2016 -contrat cession de droits inadéquat »
- Le 18 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DECOGRANIT d'ARQUES, la fourniture et pose de 10 cavurnes agrémentées de granit dans le jardin du Souvenir, pour un montant de 3 990.00 € HT et désigner le bon de commande découlant et notamment ceux afférant à son exécution. (Bordereau de prix complémentaire, etc...).
- Le 19 mai 2016 Décision de Madame le Maire de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 18388, le capital restant dû étant de 2 749 999.99 euros (Deux Millions Sept Quarante Neuf Mille Neuf Cents Quatre Vingt Dix Neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf Centimes). Il n'est versé à la SOCIETE GENERALE aucune indemnité contractuelle de remboursement anticipé.
- Le 23 mai 2016 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « FACE CACHEE » pour un montant de 500,00 € TTC, pour 1 représentation le 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 24 mai 2016 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « JEUDI BLEU » pour un montant de 500,00 € TTC, pour 1 représentation le 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 25 mai 2016 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Manifest'Action » pour un montant de 80,00 € TTC (prestation + transport inclus), pour une démonstration le 2 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 26 mai 2016 Décision de Madame le Maire de confier à l'association dénommée : « société des Jouteurs Sauveteurs d'ORS » l'animation des joutes Nautiques le 14 juillet pour un montant de 1640 euros TTC.
- Le 02 juin 2016 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Secours de Saint-Omer l'action de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » permettant aux jeunes volontaires en service civique de bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours le 16 juin 2016. La formation est prise en charge par le département service civique du Pas-de-Calais.
- Le 02 juin 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 2 506,74 € TTC proposé par la compagnie d'assurance PNAS pour le sinistre du 08 décembre 2013 consécutif au remplacement d'un candélabre endommagé avenue G. Brassens, à l'entrée de la zone de la Garenne
- Le 02 juin 2016 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 887,47 € TTC proposé par la compagnie d'assurance PNAS pour le sinistre du 04 septembre 2013 consécutif au remplacement d'un candélabre endommagé sur le parvis de l'Hôtel de ville, place Roger Salengro

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2016-100 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2016-101 – Désignation d'un délégué (Titulaire) du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale – Modification du membre titulaire

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions des articles 48 et 49 des statuts du Comité National d'Action Sociale, la Ville d'Arques a procédé à la désignation d'un délégué et d'un suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration par délibération en date du 17 avril 2014.

Considérant la nécessité de remplacer le membre titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Nommer Madame Laurence DELAVAL pour siéger au Conseil d'Administration du CNAS en qualité de membre titulaire et ainsi représenter le Conseil Municipal :

2016-102 - Signature d'une convention avec la C.A.S.O pour implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de la commune pour l'utilisation de radios-portatives par la Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Afin de permettre à la Police Municipale de bénéficier de moyens de communication adaptés entre ces agents, les communes de Blendecques et d'Arques ont décidé de doter celle-ci de radios portatives.

L'utilisation de ces appareils nécessite l'installation d'une antenne radio sur le château d'eau d'Arques permettant de rayonner sur les territoires des deux communes.

Les Services Techniques de la commune d'Arques bénéficient déjà de ce type d'équipement qui se trouve installé sur le château d'eau et il vous est proposé de compléter le système actuel.

Le château d'eau étant propriété de la C.A.S.O, le Conseil Communautaire lors de sa réunion en date du 17 mai 2016 a décidé de fixer par convention les modalités d'implantation, d'entretien et d'accès à ces équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite avec la C.A.S.O et la Société des Eaux de Saint Omer pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau pour une durée de douze (12) ans, cette location étant accordée à titre gratuit, à charge de la commune d'assurer les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de ces équipements.

Cependant, pour toute intervention relative à la pose, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages de radiocommunication, la Société des Eaux de Saint Omer, seule habilitée à ouvrir, surveiller puis refermer le site, sera indemnisée à hauteur de 54,50 € HT par heure, majoré de 25% si cette intervention est réalisée en astreinte et de 100% si celle-ci est demandée entre 22H00 et 06H00, le week-end ou jour férié.

2016-103 - Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu,

- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 mars 2016 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Approuvé en août 2015 la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) vise à poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale. Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, a été arrêté le 30 mars 2016.

A ce titre et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1^{er} janvier 2017 de :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)
- La Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
- La Communauté de Communes de la Morinie
- La Communauté de Communes du Pays d'Aire

Conformément aux objectifs de la loi NOTRE cette proposition, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100 000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile – travail ou domicile – études entre les quatre communautés.

Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Par courrier en date du 17 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront quant à eux l'objet d'une seconde délibération des communes courant septembre, suite à la finalisation des démarches de concertation sur le projet engagées depuis le début de l'année.

Compte-tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 17 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2016-104 - Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A contractuel

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet de directeur financier. Ses missions : participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité ; en charge de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité ; garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration ; conseiller sa hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire ; pilote la réalisation des analyses des financières et fiscales prospectives ; proposer des stratégies de pilotage ; animer et coordonne les équipes placées sous son autorité.

Un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un fonctionnaire n'ayant pu intervenir, il vous est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et puisque aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats titulaires de Bac +2, et plus.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 542 de la fonction publique. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

De décider

la création à compter du 1^{er} août 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial représentant 35 h de travail par semaine en moyenne

que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel puisque aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours

que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 542 de la fonction publique.

La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail proposé en annexe

D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.

2016-105 - Personnel communal – Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni ce 13 mai 2016,
 Au vu du prochain recrutement d'un directeur financier,
 Au vu des résultats de la promotion interne 2015,
 Au vu des nommés au tableau d'avancement 2016,
 Au vu des mouvements de personnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois oppositions), décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREEES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché	1	
Rédacteur pal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint adm 1 ^{ère} classe		1
Technicien	1	
Agent de maîtrise pal		1
Agent de maîtrise	7	
Adjoint tech pal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint tech 1 ^{ère} classe	2 +1 TNC	5
Adjoint tech 2 ^{ème} classe		2 + 1 TNC
Assistant de conservation	1	
Adjoint patrimoine pal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe		1 TNC
ATSEM pal 2 ^{ème} classe	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe		1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2016-106 - Portage du projet – Création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Adoption des statuts – Désignation d'un représentant – Participation de la Ville d'Arques au capital de la Société

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La ville d'Arques, depuis près de 2 ans, a engagé des réflexions relatives à la mise en œuvre d'un projet de « Cité Verrière », qu'a rallié la CASO depuis un an.

Ce projet, a dès le début 2015, rencontré un écho des plus favorables de la part de l'entreprise Arc International, qui a manifesté sa volonté d'y contribuer activement.

Ce projet de renouvellement urbain ainsi impulsé par l'entreprise Arc et la ville d'Arques vise à la création d'un ensemble à vocation culturelle, économique et touristique intégrant un espace muséographique, un pôle artisanat du verre et un parc urbain prolongeant l'ascenseur à bateaux des Fontinettes.

Compte tenu de la forte implication du secteur privé dans la réalisation du projet, le conseil communautaire de la CASO a décidé de lancer une mission d'assistance juridique et fiscale pour la mise en place d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui serait chargée de la mise en œuvre du projet.

Cette mission a abouti à la rédaction d'un projet de statuts de la SCIC « La Cité Verrière »

Ces statuts précisent notamment, l'objet social de la SCIC dont la création est envisagée, laquelle prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Dans le cadre fixé par la loi (article 19 quinquies alinéa 2 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 sur la coopération) et par le préambule des statuts joints, la Coopérative aurait pour mission de :

- Créer et exploiter un centre d'interprétation muséographique sur l'histoire et les process de fabrication du verre,
- Créer et exploiter un pôle artisanal verrier,

- Réaliser les aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de la Cité Verrière, comprenant la création d'un parc urbain se prolongeant sur l'ascenseur à bateaux des Fontinettes,
- Renforcer l'économie locale par la promotion des activités économiques et touristiques liées à la valorisation de la commune et notamment de son patrimoine industriel et culturel lié à son expertise et ses collections de verrerie et de cristallerie,
- Favoriser le développement durable du territoire concerné en maximisant les retombées économiques sur ledit territoire.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Les statuts précisent en outre que cette SCIC inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses services un caractère de transmission de mémoire et de valorisation du savoir-faire verrier. En toutes circonstances, la société garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Les statuts prévoient, dans le cadre spécifique institué par la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, que trois catégories de personnes peuvent devenir associés de la coopérative :

- Les usagers de la coopérative, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui bénéficie régulièrement des activités de la coopérative (catégorie obligatoire selon la loi),
- Les producteurs de biens ou de services de la coopérative (catégorie obligatoire selon la loi lorsqu'une SCIC ne comporte pas d'associé salarié),
- Les personnes publiques (catégorie facultative selon la loi, étant précisé qu'une SCIC doit en tout état de cause comporter trois catégories d'associés minimum).

Le capital social de la SCIC serait de 103 100 euros (divisé en 2062 euros d'actions de 50 euros chacune), lequel serait apporté par les associés fondateurs suivants :

- Au titre des personnes publiques : la ville d'Arques et la CASO (chacune apportant 25 000 euros),
- Au titre des producteurs : Arc et la Brasserie de Saint-Omer (chacune apportant 25 000 euros),
- Au titre des usagers : l'association des anciens verriers (apportant 100 euros) et la société V2R (apportant 1000 euros), la société RESELEC (apportant 1 000€) et la société TRANSPORT FIOLET (apportant 1000 €).

S'agissant de la gouvernance, la SCIC La Cité Verrière serait administrée par un Président, élu parmi les membres du Conseil d'administration, lequel serait composé de 3 à 9 membres.

L'assemblée générale des actionnaires serait quant à elle composée de collèges de vote, qui serait l'émanation des catégories d'associés précitées. Sans exonération du principe coopératif selon lequel un associé égal une voix peu importe la part de capital détenu, les collèges permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs, étant précisé que selon la loi, un collège de vote ne peut détenir plus de 50 % du total des droits de vote ou moins de 10 % de celui-ci et que la répartition des droits de vote ne doit pas être fonction du capital investi.

Les trois collèges prévus disposeraient des droits de vote suivant :

- Collège personnes publiques : 40 %,
- Collège producteurs : 40 %,
- Collège associés : 20 %.

Au sein de chaque collège, les droits de vote sont répartis également entre chaque associé le composant.

Les statuts à la création de la société doivent désigner le Président et les premiers administrateurs.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions et trois abstentions), décide :

- D'adopter les statuts de la SCIC La Cité Verrière,

- De fixer l'apport en capital de la Ville d'Arques à la SCIC à hauteur de 25 000 €
- De désigner les représentants de la Ville d'Arques pour siéger :
 - d'une part à l'Assemblée générale des actionnaires : 1 poste à pourvoir
 - d'autre part au conseil d'administration : 2 postes à pourvoir
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération à adopter.

FINANCES

2016-107 - Décision modificative n°1 - Commune - Année 2016

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2016 de la Ville d'Arques adopté le 28 avril 2016,

Considérant la délibération n° 2016-106 en date du 16 juin 2016, adoptant les statuts de la SCIC La Cité Verrière, et fixant l'apport en capital de la Ville d'Arques à la SCIC à hauteur de 25 000 €

Il convient de procéder aux ajustements et virements du Budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions – trois abstentions), décide :

- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
20 (dépenses invest.)	2318	020	- 25 000.00 €
26 (dépenses invest.)	261	01	+ 25 000.00 €
TOTAL			- 0.00 €

2016-108 - Politique de la Ville – Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU :

- La loi N° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts
- L'agenda HLM 2015-2018 du 29 avril 2015
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- L'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques – BOI-IF-TFB-20-30-30-20160302 relatif à la TFPB – base d'imposition - abattements spéciaux – logements sociaux situés dans les QPV du 2 mars 2016
- La signature du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer le 28 mai 2015

CONSIDERANT :

- Que le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville présents en QPV est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Que cinq bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/ Logis 62 / SIA Habitat/ Habitat 62/59-Picardie / Cottage des Flandres) ont signé le contrat de ville de la CASO

L'article 1388 du Code Général de Impôts a été modifié par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En ce sens, l'abattement de 30 % de la Taxe

Foncière sur les Propriété bâties pour les logements sociaux situés en ZUS est élargi à l'ensemble des logements sociaux situés dans un Quartier Politique de la Ville.

Cependant, afin d'accompagner les collectivités impliquées dans la Politique de la Ville, le Gouvernement et le Parlement ont décidé dans la Loi de Finances 2016 de rehausser la compensation par l'Etat de cet abattement à hauteur de 40 % pour l'année 2016 et les suivantes.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service et à mettre en place des actions spécifiques pour les QPV. Cela passe par le renforcement de leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Les bailleurs sociaux doivent, afin de bénéficier de l'abattement dès l'année 2016 :

- Avoir signé le contrat de ville
- Déclarer leur patrimoine auprès des services fiscaux
- Établir une convention spécifique en contrepartie de l'abattement établie entre le bailleur, la commune, l'EPCI pilote du contrat de ville et l'État, selon le modèle préconisé par l'Union Sociale pour l'Habitat.

Les conventions seront établies pour une durée de 3 ans, par bailleur et par ville, précisant le cas échéant un plan d'actions par quartier.

Les plans d'actions concerneront les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien du personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestions des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les conventions doivent être signées pour le 30 juin 2016 et annexées au contrat de ville.

En ce qui concerne la Ville d'Arques, la convention à passer, concernerait 224 logements situés sur le QPV Saint-Exupéry/Léon Blum, appartenant à la SA Habitat 62/59 Picardie pour un abattement annuel de la TFPB estimé à 33.101 € qui serait compensé par l'Etat à hauteur de 40 % pour l'année 2016.

Aussi, compte-tenu des éléments repris ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés à Arques, dans le QPV St-Exupéry/L. Blum appartenant à la SA Habitat 62/59 Picardie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2016-109 - Concierges – Avantages en Nature

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

L'attribution de logements de fonction est encadrée par l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et modifiant certains articles des communes.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 fixe les dispositions relatives aux concessions de logement applicables au personnel de l'état. Ces dispositions sont applicables aux collectivités territoriales en vertu du principe de parité.

L'ensemble des logements dont bénéficient certains personnels communaux sont attribués pour nécessité absolue de service.

En matière de charges afférentes au logement, le régime est aujourd'hui harmonisé de sorte que le bénéficiaire d'un logement de fonction supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe. Ainsi, la Municipalité récupère auprès de ses agents bénéficiaires les charges ou impositions que tout propriétaire peut récupérer auprès de son locataire.

Le logement de fonction situé à l'Hôtel de Ville ne bénéficie pas de compteur individuel. Il convient par conséquent de déterminer un tarif forfaitaire pour la refacturation des charges à l'agent bénéficiaire de ce logement de fonction.

En outre, il est nécessaire de fixer les modalités de refacturation des taxes d'ordures ménagères pour les concierges qui ne s'en acquittent pas directement auprès du service des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois oppositions – six abstentions), décide :

- D'établir un forfait de consommation en eau et électricité pour le logement de fonction de l'Hôtel de Ville en fonction des consommations moyennes des 3 dernières années des logements situés n°41 cité Beauséjour et 34 cité Benjamin Catry (occupés par des foyers de 2 personnes), auxquelles une majoration de 20% sera appliquée par membre supplémentaire occupant le logement.
Soit pour un foyer de 2 personnes, un forfait de 95 m³ par an pour l'eau et un forfait de 2500 kW par an pour l'électricité.
- D'appliquer à ces forfaits de consommations le coût moyen du mètre cube d'eau ou du Kilo-Watt d'électricité repris sur les factures payées pour l'Hôtel de Ville.
- De calculer la taxe d'ordures ménagères en fonction de la moitié de la valeur brute locative du logement occupé (récupérée sur la taxe d'habitation) multipliée par la valeur en pourcentage de la taxe d'OM sur la commune.
- De refacturer ces charges en une seule fois sur l'année suivante.

2016-110 - Restauration scolaire - Fixation du prix des repas aux cantines scolaires - Année scolaire 2016 - 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération en date du 09 juillet 2015, le prix du repas dans les cantines scolaires pour les arquois a été fixé à 3,50 € et à 4,20 € pour les non-arquois et le personnel extérieur.

Concernant l'actualisation des différents tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

1°) de fixer le prix du repas dans les cantines scolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016

- enfants arquois : 3,55 €
- personnel communal et personnel de l'éducation nationale : 3,55 €
- enfants non-arquois : 4,30 €
- personnel extérieur : 4,30 €

Le coût du transport pour les enfants est inclus.

2°) d'accorder une remise de 50% pour les enfants bénéficiant d'une P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

3°) de réduire le prix du repas de 50% lorsque qu'un service de substitution avec panier repas est mis en place lors des grèves ou intempéries

4°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 251 des budgets 2016 et suivants.

2016-111 - Chasse à la hutte - Location de droits à l'Etang Beauséjour

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2013-14, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang Beauséjour à cinq habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- 1°- de fixer la redevance à 150 Euros par an, pour les années 2016, 2017 et 2018,
- 2°- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les baux correspondants,
- 3°- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 7035 de la fonction 020 du budget 2016 et suivants.

2016-112 - Chasse à la hutte - Location de droits à l'Etang de Malhôte

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2013-15, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang de Malhôte à sept habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- 1°- de fixer la redevance à 185 Euros par an, pour les années 2016, 2017 et 2018,
- 2°- d'autoriser Madame le Maire à signer les baux correspondants,
- 3°- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 7035 de la fonction 020 du budget 2016 et suivants.

URBANISME

2016-113 - Commission Communale d'Aménagement Foncier

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Rural,

Considérant que lors de sa réunion en date du 7 décembre 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'ARQUES,

Considérant que cette commission comprend en application des articles L. 121-3, L. 121-5 et R. 121-1 du code rural les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance ;
- le maire et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal ;
- trois exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal ;
- deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants, désignés par le Conseil Municipal ;
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants, désignés par le Président du Conseil Départemental, dont une et son suppléant sur proposition de la Chambre d'Agriculture ;
- deux fonctionnaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par le Président du Conseil Départemental ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du Président du Conseil Départemental ;
- un délégué du Directeur des services fiscaux ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale désigné par le Président de cet organisme.

Considérant, que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a invité Madame le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier,

Considérant que pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, une publicité a été réalisée par nos soins afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie à compter du 23/05/2016 et par voie d'insertion dans le journal « LA VOIX DU NORD » en date du 23/05/2016 publié dans tout le département,

Considérant que cette formalité a bien été réalisée au minimum 15 jours avant l'élection,

Considérant que les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir atteint l'âge de la majorité ;
- posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune d'ARQUES.

Madame Catherine LAMOOT, propriétaire de bien non bâti et candidate, ne prend pas part ni au vote ni au débat.

Considérant,

Monsieur BLANQUART André-Guy, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, qui a atteint la majorité et propriétaires de biens non bâtis ; et sollicité par voie postale, n'a pas donné suite à la proposition faite.

Que se sont portés candidats, en répondant favorablement au courrier de Madame le Maire, les propriétaires ci-après :

- Monsieur COMPIEGNE Romain, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, qui a atteint la majorité et propriétaires de biens non bâtis ;
- Monsieur HERMANT Daniel, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, qui a atteint la majorité et propriétaires de biens non bâtis ;
- Monsieur LONGUENESSE Pierre, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, qui a atteint la majorité et propriétaires de biens non bâtis ;
- Monsieur CANLER François, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, qui a atteint la majorité et propriétaires de biens non bâtis qui a souhaité être candidat par son courrier transmis à Madame le Maire le 14 juin 2016.

Considérant, que les candidatures pouvaient être présentées jusque 18h30 ce jeudi 16 juin 2016, que se portent en outre candidats, en séance, la conseillère municipale ci-après, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées :

- Madame LAMOOT Catherine, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Considérant que la liste des candidats est donc ainsi arrêtée,

Il est alors procédé à l'élection.

Pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, le nombre de votants étant de (29), la majorité requise est de (15) voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

TITULAIRES :

- CANLER François (1^{er} titulaire – 28 voix pour – 1 contre)
- COMPIEGNE Romain (2^{ème} titulaire – 28 voix pour – 1 contre)
- HERMANT Daniel (3^{ème} titulaire – 28 voix pour – 1 contre)

SUPPLEANTS :

- LONGUENESSE Pierre (1^{er} suppléant – 28 voix pour – 1 contre)
- LAMOOT Catherine (2^{ème} suppléant – 28 voix – 1 contre)

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3, et deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants en application de l'article L. 121-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, et à la majorité (un contre), décide :

De désigner les membres de la commission, ci-dessous :

- Monsieur MUNCK James, conseiller municipal titulaire ;
- Monsieur ROUSSEL Benoît, premier conseiller municipal suppléant ;
- Monsieur BOURGEOIS Jean-Marc, deuxième conseiller municipal suppléant.
- Monsieur VANRECHEM Frédéric et Monsieur MOLMY Jean, propriétaires forestiers titulaires ;
- Monsieur DELRUE Jean-Michel, premier propriétaire forestier suppléant ;
- Monsieur DERUDDER Hervé, deuxième propriétaire forestier suppléant.

2016-114 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a pour compétence obligatoire l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le Schéma de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

En décidant de créer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), elle a élaboré un diagnostic stratégique territorial en 2013-2014, puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 2015.

La rédaction des pièces réglementaires et du document PLUi est en cours d'élaboration. Son projet sera arrêté pour la fin de l'année 2016. Une enquête publique aura lieu dans le courant de l'année 2017 pour une approbation avant fin 2017.

Les enjeux issus du diagnostic sont les suivants :

- la démographie : comment attirer de nouveaux ménages et rendre le territoire attractif, comment anticiper et accompagner le vieillissement de la population ;
- l'habitat et le foncier : quelle offre de logements à prendre en compte pour répondre aux besoins, comment répondre aux perspectives de développement urbain tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- les espaces naturels et la transition énergétique : comment sauvegarder les ressources, le patrimoine naturel et architectural, comment préserver les populations des risques naturels sur le territoire et comment assurer la transition énergétique ;
- les transports et les déplacements : comment changer les habitudes en matière de déplacement, comment mieux prendre en compte les politiques de déplacement en amont des projets d'urbanisation, comment rendre les transports en commun plus attractifs ;
- l'économie et les activités agricoles : comment soutenir la diversification économique du territoire, comment renforcer les secteurs d'excellence (verre, papier, eau), comment poursuivre le développement touristique de l'audomarois et comment favoriser l'activité agricole.

Le PADD est le document qui dessine le projet de l'agglomération de demain et qui traduit la volonté politique des élus. Il repose sur 4 grandes orientations portant sur :

- 1- L'Habitat
- 2- La Mobilité
- 3- Le Développement Economique
- 4- La Protection de l'Environnement et des Paysages

Le document qui vous a été transmis reprend les propositions pour chacune de ces orientations. Le PADD devra faire l'objet d'un débat de chaque conseil municipal ainsi que du conseil communautaire.

Après cette présentation, le débat est ouvert. Les points abordés figurent dans l'annexe ci-jointe.

2016-115 - Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 1855 sis ZAC La Garenne

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

I : BIEN DE REPRISE

Préambule :

- Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Commune d'Arques et la Société d'Equipement du Pas de Calais, aux

droits de laquelle la Société Territoires Soixante-Deux a succédé, la Commune a confié au concessionnaire l'aménagement de la ZAC La Garenne.

- Dans le cadre de cette Convention d'Aménagement, le concessionnaire avait la charge d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la zone, de procéder à leur aménagement et de céder, concéder ou louer lesdits terrains à tout opérateur.
- L'article 24 du traité de concession précisait que, à l'expiration du contrat de concession, la Commune devient propriétaire des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Ce même article précise qu'il appartient aux parties de signer un acte authentique constatant ce transfert de propriété.
- Cette concession a pris fin au 2 décembre 2014.
- Il apparaît que, à l'issue des opérations menées par le concessionnaire, une parcelle cadastrée section G n° 1855, d'une surface de 9 513 m², n'a pu être cédée à un tiers et, est aujourd'hui propriété de Territoires Soixante-Deux.
- Conformément au traité de concession, cette parcelle constitue un bien de reprise qui doit faire l'objet d'un transfert de propriété à la Commune.
- Toutefois, après discussions avec Territoires Soixante-Deux, des modalités spécifiques de paiement du prix ont été convenues, dès lors que la Commune entend céder au plus tôt ce bien à un tiers porteur d'un projet de développement commercial.

Les modalités d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Prix HT : 718 277 €
- TVA sur marge : 132 376 €
- Paiement de la somme de 500 000 € à la signature de l'acte de cession.
- Paiement du solde du prix du bien (218 277 €) et du remboursement au titre de la TVA sur marge (132 376 €), dans un délai de 30 jours suivant la cession, par la Commune de cette parcelle à un tiers, et au plus tard avant le 30 avril 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Traité de Concession en date du 1^{er} décembre 2003, arrivé à échéance le 2 décembre 2014,
- Vu l'accord intervenu entre la Commune et Territoires Soixante-Deux sur les modalités de cession de ce terrain à la Commune,
- Vu l'avis des Services des Domaines en date du 11 juin 2015, et compte tenu que le bien n'a pas fait l'objet de changement de validité de droit ou de fait depuis ladite estimation, et qu'une demande de confirmation de cette estimation a été sollicitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 1855 au prix de 718 277 €, auquel s'ajoute le remboursement à Territoires Soixante-Deux de la TVA sur marge pour un montant de 132 376 € dans les conditions précédemment développées.

- **D'approuver** l'acquisition auprès de Territoires Soixante-Deux, de la parcelle cadastrée section G n° 1855, bien de reprise, d'une superficie de 9 513 m² sis ZAC La Garenne à ARQUES, au prix de 718 277 €, montant auquel s'ajoute le remboursement de la TVA sur marge à Territoires Soixante-Deux, pour un montant de 132 376 €
- **D'approuver** les modalités de paiement du prix, à savoir, le paiement de la somme de 500 000 € à la signature de l'acte de cession et, la somme de 350 653 € dans un délai de 30 jours suivant la date de signature de la vente de cette parcelle à un tiers ou, au plus tard le 30 avril 2017.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2016.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, à signer tous les actes pour la réalisation de la cession de ce bien à la Commune.

II : BIENS DE RETROCESSION

Vu la délibération n°2015-103, ZAC de la Garenne – Rétrocession des voiries et des espaces verts à la ville d'Arques, la dite délibération précisant les parcelles affectées à la voirie et aux espaces verts, et rétrocédées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et à la Commune d'Arques, en fonction de leur domaine de compétence,

Vu le plan de rétrocession annexé à la délibération n° 2015-103,

Vu le nouveau plan de rétrocession présenté par la Société Territoires Soixante-Deux, qui ajoute des parcelles par rapport au tableau de 2015, ci-dessous présenté :

Section	N°	Adresse	Contenance
G	1157	Avenue Léo Ferré	2 364 m ²
G	1326	Rue Michel Berger	23 m ²
G	1333	Avenue Gainsbourg/Rue Berger/Allée Barbara	4 936 m ²
G	1362	Rue Michel Berger	167 m ²
G	1374	Avenue Serge Gainsbourg	7 m ²
G	1377	Avenue Serge Gainsbourg	284 m ²
G	1378	Rue Joe Dassin	27 m ²
G	1399	Avenue Serge Gainsbourg	587 m ²
G	1400	Avenue de la Libération	260 m ²
G	1401	Rue Pierre Bachelet	1 326 m ²
G	1430	Avenue Serge Gainsbourg	512 m ²
G	1431	Avenue Serge Gainsbourg	13 m ²
G	1434	Avenue Serge Gainsbourg	34 m ²
G	1439	Avenue Serge Gainsbourg	2 m ²
G	1444	Avenue Serge Gainsbourg	1 037 m ²
G	1473	Rue Serge Reggiani	111 m ²
G	1513	Avenue Serge Gainsbourg	1 m ²
G	1547	Rue Joe Dassin	2 242 m ²
G	1549	Rue Joe Dassin	635 m ²
G	1817	Avenue Léo Ferré	4 926 m ²
G	1818	Avenue Ferré/Gainsbourg/Rue Joe Dassin	6 848 m ²
G	1819	Avenue Léo Ferré	1 046 m ²
G	1820	Avenue Léo Ferré	639 m ²
G	1821	Avenue Léo Ferré	1 418 m ²
G	1822	Avenue Léo Ferré	759 m ²
G	1823	Avenue Léo Ferré	5 123 m ²
G	1824	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Bécaud-Reggiani	5 609 m ²
G	1825	Avenue Léo Ferré	2 002 m ²
G	1826	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Berger-Reggiani	5 883 m ²
G	1715	Rue Joséphine Baker	13 m ²
G	1718	Rue Joséphine Baker	1 m ²
G	1720	Rues Joséphine Baker et Claude Nougaro	1 288 m ²
G	1724	Espaces verts entre la ZAC des Frais Fonds et de la Garenne	227 m ²

G	1727	Espaces verts entre la ZAC des Frais Fonds et de la Garenne	76 m ²
G	1733	Rue Claude Nougaro	4 222 m ²
		Contenance totale	54 648 m ²

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 13 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- **de procéder** à l'acquisition à l'Euro symbolique, avec dispense de paiement, en vue du classement dans le domaine public communal, des parcelles figurant ci-dessus, auprès de la Société Territoires Soixante-Deux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, à signer tous les actes pour la réalisation de la rétrocession de ce bien à la Commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

2016-116 - Classe transplantée - Séjour éducatif - Ecole Primaire Jules Ferry -Participation Communale.

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 €par participant pour une classe de mer ou de découverte.

L'Ecole Primaire Haut-Arques a présenté son projet de séjour à Baugé, qui a eu lieu du 17 au 20 mai 2016 et qui concerne 24 élèves et 4 adultes accompagnateurs.

Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 8989 €est financé à hauteur de 4229 €par l'association de l'école et l'association de parents d'élèves, par les familles à hauteur de 120 €/enfant et par les accompagnateurs à hauteur de 120 €personne.

Afin d'alléger la contribution payée par les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) de verser une subvention de 1540,00 €directement à l'établissement scolaire.
- 2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2016.

2016-117 - Voyage à Berck-sur-Mer - Ecoles Primaires d'Arques -Participation Communale.

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris.

Les écoles Albert Camus, des Bourguets, du Centre et Basse-Meldyck n'ont pas souhaité se rendre à Paris compte-tenu des évènements récents.

Les directeurs concernés ont organisé une sortie à Berck-sur-Mer le 13 mai dernier, afin de remplacer le voyage à Paris.

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles pour le transport et les activités, (initiations au char à voile, au cerf-volant, dépenses diverses) pour les 70 élèves, et il convient de leur rembourser les sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser directement aux écoles une subvention de :

- 514.61 €à l'école des Bourguets
- 302.71 €à l'école de la Basse-Meldyck
- 332.99 €à l'école du Centre
- 968.69 €à l'école primaire Camus

soit un total de 2119,00 €correspondant aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des factures.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2016.

CIMETIERE

2016-118 - demande de substitution de concession E22 N°14

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

M. DUBREUCQ Raymond demeurant 11 Rue de Scorey à VILLENAUXE LA GRANDE (10370) propriétaire de la concession E22 N°14 sollicite, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M. CURE Stéphane demeurant 41 Rue Ronsard à CALAIS (62100) qui accepte la proposition.

Il s'agit d'une concession vide délivrée à perpétuité sise dans le Cimetière Communal Saint-Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m², Section E22 - parcelle n° 14 – titre de concession n° 2599 du 11 mai 1976

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande
- d'autoriser la substitution.

CULTURE

2016-119 - Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale

Rapporteur : Madame Christine DACY

Dans un souci de meilleure adéquation entre les pratiques et temps de loisirs du public et l'accessibilité du bâtiment, il est proposé une modification des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Situation actuelle :

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque sont valables depuis le 2 septembre 2014, suite à la délibération du 8 juillet 2014.

	Matin	Après-midi	Total journée
Mardi	10h-12h	13h30-18h30	7h
Mercredi	10h-12h	13h30-18h30	7h
Jeudi		15h-18h30	3h30
Vendredi		13h30-18h30	5h
Samedi	9h-12h30	13h30-17h30	7h30
Total semaine			30h

Les statistiques de fréquentation indiquent que le créneau de 12h à 12h30 le samedi est très calme. En effet, le service enregistre en moyenne 6 entrées en une demi-heure alors que la moyenne à la semaine est plutôt autour de 20 personnes sur une demi-heure. Après 12h15, la médiathèque est vide.

De plus, le jeudi à 15h, il est constaté que le public attend à la porte d'entrée.

Il est proposé par conséquent une fermeture le samedi de 12h à 12h30 et une ouverture le jeudi à 14h30. Ainsi la médiathèque reste ouverte sur la même amplitude par semaine, soit 30h d'ouverture tout public.

Les horaires seraient par conséquent les suivants :

	Matin	Après-midi	Total journée
Mardi	10h-12h	13h30-18h30	7h
Mercredi	10h-12h	13h30-18h30	7h
Jeudi		14h30* -18h30	4h
Vendredi		13h30-18h30	5h
Samedi	9h-12h	13h30-17h30	7h
Total semaine			30h

*En gras les modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement en faveur de la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque et de le mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2016.

2016-120 - Modification des tarifs de la médiathèque municipale

Rapporteur : Madame Christine DACY

Aujourd'hui, le tarif enfant permet l'inscription gratuite aux enfants jusqu'à 13 ans, quel que soit leur lieu d'habitation. A partir de 14 ans, le tarif devient payant pour un montant de 5 € jusqu'à 25 ans inclus. Il est constaté que le tarif payant, bien qu'il soit largement abordable, devient un frein pour les jeunes qui, au moment de l'adolescence, ont tendance à s'éloigner de la lecture.

Pour encourager l'inscription, il est proposé la gratuité aux mineurs, soit jusqu'à 17 ans inclus. Le tarif jeune de 5 € serait appliqué aux 18-25 ans.

Tarifs appliqués depuis l'ouverture de la médiathèque, soit le 2 avril 2005, suite à la délibération du 9 décembre 2004.		Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2016	
	Montants		Montants
Enfants jusqu'à 13 ans inclus	Gratuit	Enfants jusqu'à 17 ans inclus	gratuit
15 – 25 ans	5 €	18 – 25 ans	5 €
Arquois	5 €	Arquois	5 €
Non Arquois de l'agglomération	7, 50 €	Non arquois de l'agglomération	7, 50 €
Hors agglomération	15 €	Hors agglomération	15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement en faveur des nouveaux tarifs et de les mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2016.

JEUNESSE

2016-121 - Accueil Collectif Municipal de Mineurs – Fixation des tarifs 2017 - Dates d'ouverture

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.

L'ensemble des éléments étant repris dans le contrat de délégation, il convient néanmoins de fixer les périodes d'ouverture de l'accueil durant les vacances scolaires d'été ainsi que les différents tarifs applicables.

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 10 juillet 2017 au 22 août 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

1°) pour l'année 2017, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et de 11 à 17 ans, pendant la période du 10 juillet 2017 au 22 août 2017, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.

2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres :

- la participation des familles variera selon le quotient familial. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
- lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée.
- un coût supplémentaire par animation et par enfant pour d'éventuels stages organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pourra être demandé le cas échéant et fera l'objet d'une délibération en temps opportun
- Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet
- une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir

SPORT

2016-122 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu l'Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant,

- que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville d'Arques est attachée,

- que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

- qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

- que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune dans ce domaine

- que la Ville d'Arques souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Séance levée à 20h25

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 17 juin 2016

Le Secrétaire de séance,
Laurence LOTTERIE

Le Maire,
Caroline SAUDEMONT